

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Réalisation d'un sécheur de boues sur la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde- Bègles - Marché 09311 U - Avenant n°1- Décision - Autorisation



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en œuvre de Schéma Directeur des Eaux Résiduaires, ainsi que le développement de l'agglomération qui s'accompagne d'un accroissement de la population et de l'activité afférente, conduit à une augmentation progressive de la quantité des boues produites sur les stations d'épuration.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de l'ensemble des boues communautaires à l'horizon 2015 est adoptée par délibération n°2005/ 0558 du 8 juillet 2005.

Cette stratégie doit se décliner de façon opérationnelle, notamment par la réalisation d'un sécheur de boues sur la station d'épuration de Clos de Hilde.

Ainsi, par délibération n°2006/878 en date du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à lancer une procédure de type conception/réalisation.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2008, a décidé d'attribuer le marché correspondant au groupement d'entreprise DEGREMONT SAS, VIGIER Génie civil Environnement, SPIE sud ouest, Thierry SAUVEE architecte.

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié, par délibération n°2009/0503 du 10 juillet 2009, au groupement DEGREMONT SAS, VIGIER Génie civil Environnement, SPIE sud ouest, Thierry SAUVEE architecte, les travaux de construction d'un sécheur de boues sur la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde à Bègles.

Ce marché n°09311U a été notifié le 28 août 2009 pour un montant de 8 295 097 € T.T.C.

Par Ordre de Service N°09/288 du 7 septembre 2009, le démarrage des prestations a été notifié au Concepteur/Réalisateur, pour une durée de 21 mois.

Sur le plan des autorisations administratives, la réalisation du sécheur relève de 2 polices :

- au titre des Installations Classées pour la Protection l'Environnement (art L512-1 et suivant du code de l'Environnement).

A noter que la demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées

est relative, d'une part à la nouvelle unité de séchage des boues à réaliser et, d'autre part, à la régularisation des installations existantes sur la station d'épuration, à la fois pour les installations existantes (rubrique 2910-B concernant une installation de combustion de biogaz), et pour le sécheur de boues à construire (rubrique 322 activité occasionnelle de réception de boues extérieures à la station d'épuration mais provenant d'autres stations communautaires).

- au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement (loi dite Bouchardeau) visant à la prise en compte des préoccupations environnementales révélées par les études d'impact. Le projet relève de la rubrique 17 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation).

Après recueil de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, la déclaration de projet a pu être adoptée le 09/07/2010 et l'avis de notification retourné par l'entreprise en date du 02/08/2010.

L'allongement de la procédure, qui n'est du fait d'aucune des 2 parties, est porté ainsi à 176 jours nets. A cela s'ajoute un délai d'une semaine, l'entreprise ayant eu une impossibilité manifeste pour mobiliser des moyens de sous-traitance dès la date de notification.

Cet allongement a une incidence financière (mobilisation de moyens humains et matériels pendant une durée supérieure à celle initialement prévue).

En parallèle, des adaptations mineures de prestations prévues au marché s'avèrent nécessaires elles concernent :

- Le mode de collecte des eaux pluviales de l'aire de manœuvre des poids lourds est modifié.
- Les bordures de trottoir initiales sont remplacées par un autre modèle et une méthodologie de pose différente.

Ces aménagements demandent deux semaines de délai supplémentaire. Ils n'ont pas d'incidence financière.

Conformément au CCAP article 4.2, le Concepteur/Réalisateur a déclaré au titre des intempéries 6 jours. La pluviométrie des mois de Novembre 2010 (5 jours) et Décembre 2010 (1 jours) en est la cause.

L'avenant, annexé à la présente délibération, a pour objet de prendre en compte l'allongement des différents délais liés à l'instruction du dossier ICPE, à la mobilisation des moyens, aux changements de matériaux ou de techniques, aux intempéries; amène à une prolongation du délai global d'exécution du marché de 203 jours calendaires. Le montant de l'avenant n°1 tel qu'il ressort de la décomposition du prix global et forfaitaire est de 191 913,75 € H.T soit 2,77 % du montant du marché.

La date de réception est ainsi fixée au 28 décembre 2011. Le montant initial du marché est de 6 935 700 € H.T. Le nouveau montant du marché incluant l'avenant n°1 est ainsi porté à 7 127 613,75€ H.T.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2006/878 en date du 22 décembre 2006 ;

Vu le marché n°09311U notifié le 28 août 2009 pour un montant de 8 295 097,20 € T.T.C ;

Vu l'article L512-1 et suivants du code de l'Environnement ;

Vu l'article L 123-1 du Code de l'Environnement (loi dite Bouchardeau), et l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

Vu l'ordre de Service N°09/288 du 7 septembre 2009 ;

Vu l'avis de notification retourné par l'entreprise en date du 02/08/2010 ;

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il apparaît dès lors nécessaire :
- ❖ d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant à intervenir,

DECIDE

Article 1 : Les termes du projet d'avenant précité ci-annexé relatif au marché n° 09/311 U relatif à l'allongement des délais et à leurs incidences financières, pour la construction d'un sécheur de boues sur la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde à Bègles, sont approuvés .

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant précité ci-annexé relatif au marché 09/311 U relatif à la réalisation d'un sécheur de boues sur la station d'épuration Clos de Hilde, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, chapitre 23 compte 2313 CRB TE00 et programme UCBD.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 MAI 2011**

PUBLIÉ LE : 13 MAI 2011